

Le Maire

Arrêté N° 2025 04392 VDM

**SDI 25/0756 - ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2025 03514 VDM  
23 BOULEVARD NEUF - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_03514\_VDM, signé en date du 22 septembre 2025,

Considérant que l'immeuble sis 23 boulevard Neuf - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886B, numéro 0105, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 27 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté n° 2025\_03514\_VDM, signé en date du 22 septembre 2025, au sujet de la désignation du propriétaire de l'ouvrage,

Considérant l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que l'administration ne peut retirer une décision créatrice de droit de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers que si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision,

Considérant que les conditions précitées de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies,

## ARRÊTONS

### Article 1

La maison sise 23 boulevard Neuf - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886B, numéro 0105, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 27 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED]  
**Le retrait de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_03514\_VDM signé en date du 22 septembre 2025, est prononcé.**

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception à [REDACTED] désigné par erreur comme propriétaire de l'immeuble dans l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_03514\_VDM signé en date du 22 septembre 2025.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

### Article 3

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 27/11/2025

Qualité : Patrick AMICO